



DECISION 2022-27
RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE L'AVENANT N° 1 – LOT 13
MAPA 03/2021

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision numéro 2021-38 relative à l'attribution de marché de travaux pour la construction d'un gymnase,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant au MAPA 03/2021, pour le lot n°13, « Equipements sportifs » pour la suppression du rideau dans le Dojo et d'espaliers, et l'ajout d'équipements sportifs complémentaires.

DECIDE

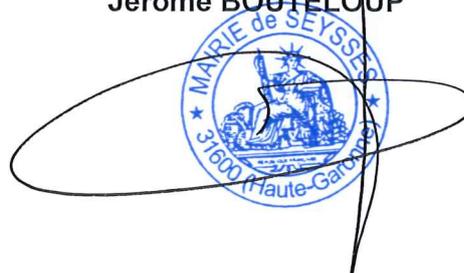
Article 1 : L'avenant n°1 au MAPA 03/2021, concernant le lot n°13, « Equipements sportifs » pour la construction d'un gymnase, attribué à la société URBASPORT – 2 rue du Languedoc – 31330 MERVILLE, est établi en raison de la suppression du rideau dans le Dojo et d'espaliers, et l'ajout d'équipements sportifs complémentaires.

Article 2 : Le prix global de ce marché sera augmenté de 3.701 € H.T, soit 4.441,20 € TTC et s'élèvera à 68.180 € H.T soit 81.816 € TTC. (% d'écart introduit par l'avenant + 5.74 %)

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Certifiée exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le :

Affichée le :